



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice, M. Davoust Éric, Mme Koutouan
Armande, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
M. Vuillemin Philippe
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Ordre du jour : Approbation du Compte Financier Unique 2025, Affectation du résultat, Taux des taxes, Budget Primitif 2026, Approbation du rapport de la CLECT, Participation aux frais de scolarité d'un enfant résidant dans la commune de Luzancy et scolarisé dans la commune de Citry, Rapport Social Unique 2024 de la commune de Luzancy, Soutien à la motion déposée par le SDESM relative au projet de loi de décentralisation

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2026

Le Procès-Verbal de la séance du vingt-trois janvier deux mille vingt-six est arrêté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

Délibération n° S2/1-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à partir de l'année 2026 le compte de gestion et le compte administratif sont remplacés par un document unique : le Compte Financier Unique :

Le Compte Financier Unique (CFU) est le nouveau document budgétaire qui remplace en un document unique le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice précédent (2025). Ce document propose une lecture plus facile, et plus transparente : Il présente l'ensemble des recettes, des dépenses et le résultat de l'exercice.

Le CFU repose sur un procédé d'échanges de données informatiques automatisé entre la commune et le comptable public via les systèmes sécurisés de la Direction générale des Finances Publiques. Les informations budgétaires et comptables sont extraites du logiciel financier de la commune puis transmises de manière dématérialisée selon un format normalisé commun aux deux partenaires.

Les données sont ensuite intégrées et contrôlées automatiquement afin de garantir leur concordance sans ressaisie manuelle. Ce dispositif assure la fiabilité, la traçabilité et la sécurisation des flux tout en réduisant les risques d'erreurs et les délais de production.

Madame Le Maire demande qu'un Président soit désigné pour le vote du Compte Financier Unique. M. Derrien Nicolas est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Financier Unique 2025, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement et constate le résultat cumulé de l'exercice 2025 et quitte la séance.

Le Président de la séance M. Derrien Nicolas présente et résume le CFU comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	747 365.65€	730 876.58€	1 478 242.23 €
	Recettes réalisées	54 988.09 €	848 039.95 €	903 028.04 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 124 168.14 €	2 323 824.55 €	3 447 992.69 €
	Dépenses réalisées	198 216.71 €	696 292.88 €	894 509.59 €
	Restes à réaliser	318 286.42 €	0.00 €	318 286.42 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-143 228.62 €	151 747.07 €	8 518.45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	376 802.49 €	1 592 947.97 €	1 969 750.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	233 573.87 €	1 744 695.04 €	1 978 268.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-318 286.42 €	0.00 €	- 318 286.42 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-84 712.55 €	1 744 695.04 €	1 659 982.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Luzancy
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le CFU,

Madame le Maire est invitée à rejoindre la séance pour présider la suite des débats

Délibération n° S2/2-2026 : Affectation du résultat

Madame le Maire propose d'affecter les résultats 2025 au Budget 2026.

Elle rappelle les résultats de l'exercice 2025 et de l'exercice cumulé 2025 :

-Fonctionnement : 1 744 695.04 €

-Investissement : 233 573.87 €

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal,

Considérant les résultats du Compte Financier Unique 2025,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Vu le compte financier Unique 2025 dont les résultats de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Excédent de fonctionnement 2025	151 747.07 €
Déficit d'Investissement 2025	- 143 228.62 €
Restes à réaliser 2025 en dépenses d'Investissement	- 318 286.42 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats cumulés de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Excédent de fonctionnement cumulé 2025	1 744 695.04 €
Excédent d'investissement cumulé 2025	233 573.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

Au compte 001 en recettes « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	233 573.87 €
Au compte 1068 en recettes « Couverture du besoin de financement de la section d'investissement »	84 712.55 €
Au compte 002 en recettes « Excédent de fonctionnement reporté »	1 659 982.49 €

- Dit qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2026 de ces crédits

Délibération n° S2/3-2026 : Taux des taxes

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les recettes attendues de la fiscalité sont reprises sur l'état 1259 qui ne sera communiqué par les services fiscaux qu'au mois de mars. Les recettes budgétaires prévisionnelles ont donc été calculées par la commune sur la base des bases des impositions 2025. L'état 1259 sera communiqué aux conseillers municipaux dès sa réception en Mairie.

Madame le Maire informe les conseillers que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'est pas encore disponible.

L'état 1259 sera transmis aux conseillers municipaux dès réception.

Au regard des évaluations prévisionnelles du montant des recettes des taxes 2026 et du Compte Financier Unique 2025, il n'apparaît pas nécessaire de recourir à une hausse des taux pour équilibrer le budget communal 2026.

Madame le Maire souligne que nous travaillons actuellement avec la DGFIP sur une mise à jour des bases locatives pour une équité entre tous les administrés face aux impôts fonciers.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.49 %
- Taxe d'habitation : 12.58 %

Charge Madame le Maire : de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° S2/4-2026 : Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la note de présentation du budget,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 13 février 2026
Madame le Maire présente le Budget 2026 par chapitre qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 414 541.05 €
Recettes	2 414 541.05 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 519 642.85 €
Recettes	1 519 642.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Budget Unique 2026 voté par chapitre
- Autorise Madame le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° S2/5-2026 : Approbation du rapport de la CLECT

Le rapport, de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) réunie en septembre dernier, présenté a évalué les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales », compétence reprise par la CACPB à la date du 1^{er} janvier 2026.

Le montant des allocations versées aux commune est donc révisé à la baisse à la suite de cette prise de compétence..

Les nouveaux montants proposés dans le rapport de la CLECT ont été validés par délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2025.

Jusqu'en 2025, le montant annuel des allocations compensatrices versées à la commune de Luzancy était de 46 439.71 € annuels

A compter du 1^{er} janvier 2026, ce montant est de 40 326.71 € annuels, versé mensuellement par douzième.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par le conseil communautaire et transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT ainsi que le tableau de versement des allocations compensatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire, approuve le montant des allocations compensatrices selon le tableau annexé

Délibération n° S2/6-2026 : Participation aux frais de scolarité d'un enfant résidant dans la commune de Luzancy et scolarisé dans la commune de Citry

La commune de Citry a fixé la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à la commune de Citry à 1 393.17 € par an et par enfant,

La commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité supportés par la commune qui accueille les enfants dans ses écoles : un enfant habitant dans la commune de Luzancy est scolarisé à Citry.

Madame Hérault, adjointe en charge des affaires scolaires fait un rappel à l'ensemble des membres du conseil municipal quant à la décision prise par la commission scolaire ayant conduit à accepter la demande de scolarisation hors de la commune.

Il est proposé d'approuver le montant de la participation financière et d'autoriser le Maire à effectuer le paiement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2025 pour un enfant habitant à Luzancy et scolarisé à l'école élémentaire de Citry fixé à 1 393.17 € par an et par enfant, autorise Mme le Maire à effectuer le paiement de la participation à réception du titre de recettes, soit un montant de 1 393.17 € (mille trois cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept centimes) pour un élève.

Délibération n° S2/7-2026 : Rapport Social Unique 2024 de la commune de Luzancy

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué au 1er janvier 2021 un rapport social unique (RSU). Il est établi à partir des données renseignées dans une base de données sociale chaque année au titre de l'année civile écoulée, Il comprend un certain nombre d'éléments et de données : recrutements, avancements, mobilité, formations, rémunération, temps partiel, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, état de la situation comparée des femmes et des hommes. Ces informations permettent l'établissement des lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU une fois renseigné est présenté au comité social territorial (CST) du Centre de Gestion pour les communes de moins de 2 000 habitants et donner lieu à un débat.

Le RSU doit ensuite être présenté aux élus de la commune et rendu public dans un délai de soixante jours à compter de sa présentation au CST.

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre connaissance du document de synthèse du rapport social unique 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : Prend connaissance du Rapport Social Unique 2024 de la commune de Luzancy, dit que le Rapport Social Unique 2024 sera rendu public sur le site internet de la collectivité.

Délibération n° S2/8-2026 : Soutien à la motion déposée par le SDESM relative au projet de loi de décentralisation

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

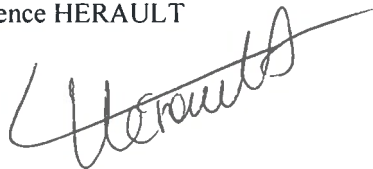
Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent

périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;
Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;
Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;
Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;
Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;
Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;
Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Approuve la motion proposée par la FNCCR et le SDESM, autorise Madame le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

**Clôture de la séance le vendredi treize mars deux mille vingt-six
à vingt-et-une heures et dix minutes.**

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés
Le vingt mars deux mille vingt-six.

Le Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Joëlle CANINI ,

